

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE (tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **26 Octobre 2015**
Date de Publication et d’Affichage : **06 Novembre 2015**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 30 Octobre 2015 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*
MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Eric HECKEL, Luc SENDEL, Charles SALING, Mme
Noëlle MICHAELY, MM. Philippe VELTEN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, M. Claude WINDSTEIN

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations utilisées) : -



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
- ❖ Rapport des Adjoints ou délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs

DÉLIBÉRATIONS

1. **Achat de parcelles boisées**
2. **Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant la fusion des Communautés de Communes du Pays de La Petite-Pierre et du Pays de Hanau**
3. **Budget Général de la Commune de l'Exercice 2015 : décision modificative N° 2**
4. **Projet de cession de la Maison du Frasey**
5. **Avenant N°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement du réaménagement de la Rue des Bergers (**REPORTÉ**)**
6. **Clôture et suppression du Budget du Centre Communal d'Action Sociale**
7. **Renouvellement du contrat de maintenance concernant le Logiciel MICROBIB**
8. **Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine**
9. **Offre de fourniture d'électricité à prix de marché dans le cadre de la fin des tarifs réglementés**
10. **Souscription d'un prêt relais pour le préfinancement des travaux de restauration des Remparts**
11. **Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. *Bulletin municipal*
 - B. *Mise en place des décors de Noël dans le village*
 - C. *Festivités de fin d'année*
 - D. *Concert de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg le 8 novembre 2015*
 - E. *Fête de Noël des Enfants le 19 décembre*
 - F. *Marché du réveillon les 26 et 27 décembre*
 - G. *Cérémonie du 11 novembre*
 - H. *Élection régionale du 6 et 13 décembre (composition prévisionnelle du bureau de vote)*
 - I. *Journée de travail : travaux dans l'ancien notariat et l'ancien cabinet médical*
 - J. *Bâtiment communal " rue du château "*
 - K. *Demande vente pizzas/tartes flambées, petite restauration (autorisation d'occupation de voirie)*
 - L. *Conférence Maladie de Lyme le 21 Octobre 2015*
 - M. *Fête des Seniors le 17 Janvier 2016*
 - N. *Repas de Noël de la Maison de Retraite "Le Kirchberg" le 6 décembre 2015*

❖ *Désignation d'un Secrétaire de séance*

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Rémy STRUB** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Vendredi 18 Septembre 2015 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ *Rapport des Adjointes ou délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs : -*

Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Les élus sont informés du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant le bien situé en Section AE, parcelle N° 23 (5 Rue du Kirchberg), d'une superficie de 0,90 are, bâti sur terrain propre, vendu en totalité (surface habitable : 67,87 m²), à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au D.P.U. conformément aux Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain.

* * *

1. ACHAT DE PARCELLES BOISÉES

M. Luc SENDEL, conseiller municipal, quitte momentanément la salle du Conseil Municipal au moment de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

Mme le Maire indique aux élus que la Commune a obtenu par le passé une proposition pour la cession à la Commune d'une parcelle boisée au lieudit "Schlossberg" (Section D, parcelle N° 232) d'une superficie de 24,10 ares.

Après vérification de la situation cadastrale, et suite à une modification des références parcellaires intervenue depuis la première proposition, il conviendrait que les élus confirment leur accord pour l'acquisition de deux parcelles dont les références sont désormais les suivantes :

- **Section D, N° 485 (lieudit "Schlossberg"), d'une contenance de 1,29 ares,**
- **Section D, N° 486 (lieudit "Schlossberg", d'une contenance de 22,81 ares,**

soit une contenance globale de 24,10 ares et appartenant à Mme Jeanne PRETTE (née LAMBERT) domiciliée 1 Rue des Églantiers à 57560 VOYER.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la promesse de vente initiale et en avoir délibéré, **CONSIDÉRANT QUE** la situation de ces terrains s'inscrit dans le cadre de la politique foncière engagée par la Commune,

COMPTE TENU des caractéristiques des parcelles concernées,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

DÉCIDE :

- de confirmer l'acquisition des deux parcelles au prix de 15,- € l'are, soit un montant de 361,50 € auquel il convient de rajouter la valeur du bois estimée à 2.500,- € par un agent forestier de l'Office National des Forêts, soit au final un prix global s'élevant à **2.861,50 €**,
- d'autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'acquisition desdites parcelles qui se fera par voie d'acte notarié,
- que les frais d'acte résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Commune,
- que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015 de la Commune.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE PROPOSANT LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE LA PETITE PIERRE ET DU PAYS DE HANAU

Madame le Maire expose que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le projet de SDCI concernant le Bas-Rhin a été présenté à ladite Commission le 1^{er} octobre 2015, et constitue la base de réflexion des collectivités concernées par les propositions de modification.

Les collectivités disposent de 3 mois à compter de sa notification pour se prononcer par voie de délibérations (art. L 5210-1-1 du C.G.C.T.), le silence gardé au delà valant avis favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour donner son avis ou amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté au plus tard pour le 31 décembre 2016 (date limite de prise des Arrêtés préfectoraux portant création/modification/fusion pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre). La date de prise d'effet des Arrêtés est prévue au 1^{er} Janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet a été adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'Article L.5210-1-1-III du C.G.C.T. fixant le seuil de 15.000 habitants ainsi que les dérogations possibles, et précisant les modalités d'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté en CDCI le 1^{er} octobre 2015 et reçu en Mairie,

VU la proposition dans ce schéma de fusionner la Communauté de Communes du Pays de LA PETITE PIERRE avec la Communauté de Communes du Pays de Hanau,

VU l'argumentaire justifiant cette fusion,

DÉCIDE d'émettre un avis **FAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et notamment de fusion des Communautés de Communes du Pays de LA PETITE PIERRE et du Pays de Hanau.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2015 : décision modificative N° 2

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget général de l'Exercice 2015 de la Commune,

AFIN DE PERMETTRE l'ajustement des crédits budgétaires initialement prévus sur certains postes en dépense et en recette d'exploitation suite au règlement du sinistre relatif au glissement de terrain survenu en 2014 au lieudit "Endenberg" (indemnisé en 2015),

DÉCIDE d'autoriser la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - Budget Général de l'Exercice 2015 de la Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

C/61521 : +21.494,- €

Recettes de fonctionnement

C/70878 : +21.494,- €

Mme le Maire est autorisée à passer les écritures comptables correspondantes.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4. PROJET DE CESSION DE LA MAISON DU FRASEY

M. Luc SENDEL, conseiller municipal, quitte momentanément la salle du Conseil Municipal au moment de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a projeté la cession du bâtiment de la Maison du FRASEY situé 2 Rue du Château (Section AC, parcelle N° 177, d'une contenance de 15,77 ares) et loué à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de La Petite-Pierre.

Mme le Maire précise que la Communauté de Communes, occupant actuellement le rez de chaussée, a fait part de son souhait d'acquérir ce bâtiment communal afin de disposer de locaux supplémentaires pour des services territorialisés (animation, relais assistantes maternelles, office de tourisme intercommunal).

Les élus prennent ensuite connaissance de la nouvelle estimation sollicitée par la Communauté de Communes auprès du Service du Domaine du Bas-Rhin portant sur l'évaluation de la valeur vénale de cet immeuble situé en bordure de la Rue du Château et en zone UAb du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de sa nature, de sa situation et ses caractéristiques et du marché local, la valeur vénale du bien a été estimée à 339.000,- €.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues.

Le Conseil Municipal,

VU l'estimation réalisée par FRANCE DOMAINE en date du 1^{er} septembre 2015 conformément aux dispositions des Articles L. 1211-1 et L. 1211-2 du C.G.P.P.P.,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de La Petite-Pierre en date du 24 Septembre 2015 relative à l'acquisition de la Maison du Frasey,

CONSIDÉRANT QUE l'état de cet immeuble est satisfaisant et que celui-ci n'est pas susceptible d'être affecté actuellement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y aurait lieu de procéder à son aliénation, et que par ailleurs la Commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses et assurer le maintien de l'équilibre budgétaire,

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de Communes du Pays de La Petite-Pierre se porte acquéreur du bâtiment pour un montant de 300.000,- € et prendra à sa charge les frais d'acte liés à la procédure d'acquisition,

DÉCIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par voie amiable au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Petite-Pierre,
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les diagnostics techniques ou thermiques réglementaires requis avant la cession (diagnostic de performance énergétique, repérage et diagnostic amiante, etc.),
- de charger Mme le Maire de signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention).

5. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES BERGERS (REPORTÉ)

En raison d'une absence de renseignements complémentaires adéquats concernant l'augmentation du montant de la participation communale dans le cadre de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement du réaménagement de la Rue des Bergers, le Conseil Municipal décide de reporter le présent point de l'Ordre du Jour à une séance ultérieure.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

6. CLÔTURE ET SUPPRESSION DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, le Centre Communal d'Action Sociale est devenu facultatif pour toute commune de moins de 1 500 habitants.

L'article 79 de la loi prévoit ainsi que le C.C.A.S. peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S. lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

DÉCIDE de procéder à la dissolution et la clôture du budget du Centre Communal d'Action Sociale de La Petite-Pierre. Le résultat excédentaire de 1.227,46 € sera transféré au Budget Principal de la Commune.

Les membres du C.C.A.S. en seront informés par courrier préalablement à la tenue d'une prochaine réunion au cours de laquelle seront actés la clôture du budget et le transfert du résultat excédentaire susmentionné.

Étant donné que le conseil municipal exercera désormais directement cette compétence, il est décidé de créer une commission "**Action sociale et solidarité**" qui sera composée comme suit :

- Nadine HOLDERITH-WEISS (Présidente),
- Jean-Claude BARTH (Vice-président),
- Anne ADOLFF ZIMMERMANN et Rémy STRUB (Adjoints),
- Noëlle MICHAELY, Isabelle WILHELMY-ARNOULD, Claude WINDSTEIN (conseillers municipaux)

ainsi que de membres extérieurs qui seront associés à la commission à titre consultatif, à savoir :

- Marie-Rose HOFSTETTER,
- Anny LAVOYER,
- Tilly WEHRUNG,
- Anne-Marie MARCINKOWSKY
- Doris MACHEJEK.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE CONCERNANT LE LOGICIEL MICROBIB

Le Conseil Municipal décide de procéder au renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MICROBIB installé à la bibliothèque municipale (Point Lecture) avec la société MICROBIB située à 57270 RICHEMEONT, pour une durée d'un an, et avec effet au 1^{er} décembre 2015.

Le montant de la redevance de maintenance du logiciel est fixé à **242,- € H.T. /an.**

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Sur la proposition de Mme le Maire, les élus décident de renouveler l'adhésion de la Commune à la FONDATION DU PATRIMOINE ayant son siège à 67000 STRASBOURG, 9 Place Kléber, et dont le but est de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé, tout en contribuant au développement économique et social en soutenant les porteurs de projets (collectivités, associations ou particuliers).

La Fondation participe également au renforcement de l'attractivité des territoires sur les plans touristiques et culturels.

Le montant du renouvellement de l'adhésion pour les Communes de moins de 1.000 habitants est de 50,- € minimum.

Après en avoir discuté, les conseillers municipaux décident de fixer le montant à verser par la Commune pour le renouvellement de son adhésion à **50,- €**.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9. OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ A PRIX DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

La loi relative à la consommation prévoit la disparition des tarifs réglementés de l'énergie d'ici fin 2015. Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du code de l'énergie et aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

Sur l'ensemble des contrats en cours auprès d'ES ÉNERGIES, seul celui relatif au bâtiment de la salle polyvalente est en tarif jaune, et le montant de la consommation de référence (septembre 2014 à Août 2015) est nettement inférieur au seuil des achats sans formalité fixé à 25.000,- € par le Code des Marchés Publics.

Les conseillers municipaux prennent connaissance de la synthèse de l'offre de marché établie par ES ÉNERGIES pour la fourniture d'électricité et l'accès au réseau public de distribution d'électricité et des 3 propositions basées sur une consommation de référence de 17.743 kWh appliquée aux durées d'engagement suivantes :

- **Proposition 1 (durée d'engagement de 12 mois) : Prix moyen de 191,40 €/MWh**
 1. Fourniture (fixe) : 504,- € H.T./an
 2. Fourniture (variable) : 835,37 € H.T./an
 3. Acheminement : 1.452,76 € H.T./anCTA : 257,86 € H.T./an
CSPE : 345,99 € H.T./an
soit une estimation sur la période de 3.395,98 € H.T./an

- **Proposition 2 (durée d'engagement de 24 mois) : Prix moyen de 191,82 €/MWh**
 1. Fourniture (fixe) : 504,- € H.T./an
 2. Fourniture (variable) : 842,82 € H.T./an
 3. Acheminement : 1.452,76 € H.T./anCTA : 257,86 € H.T./an
CSPE : 345,99 € H.T./an
soit une estimation sur la période de 3.403,43 € H.T./an

- **Proposition 3 (durée d'engagement de 36 mois) : Prix moyen de 192,08 €/MWh**
 1. Fourniture (fixe) : 504,- € H.T./an
 2. Fourniture (variable) : 847,43 € H.T./an
 3. Acheminement : 1.452,76 € H.T./anCTA : 257,86 € H.T./an
CSPE : 345,99 € H.T./an
soit une estimation sur la période de 3.408,04 € H.T./an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la proposition N° 3 de l'offre de marché établie par ES ENERGIES située à 67953 STRASBOURG, 37 Rue du Marais Vert, et charge Mme le Maire de transmettre la présente délibération au fournisseur d'énergie en vue de l'établissement et la signature du contrat correspondant.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10. SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS POUR LE PRÉFINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES REMPARTS DU CHÂTEAU

Les élus sont informés que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités en vue de la souscription d'un prêt destiné à permettre le préfinancement des travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château.

La demande a été effectuée pour un prêt de 120.000,- €, à taux fixe.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU le budget primitif de la Commune dressé pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château, dont le coût prévisionnel global a été évalué à 644.145,- € H.T., avec une part d'autofinancement communal évaluée à 120.000,- € suite à l'attribution du marché de travaux,

CONSIDÉRANT QUE les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner une suite favorable à la proposition de financement établie par le Crédit Mutuel Pays WINGEN-PETITE PIERRE, situé 2 Rue de Zittersheim à 67290 WINGEN SUR MODER, sous la forme d'un emprunt relais et dont les principales conditions sont les suivantes :
 - **Objet** : Travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château
 - **Montant retenu** : 120.000,- €
 - **Durée prévisionnelle** : jusqu'au 30 Juin 2016 (9 mois)
 - **Taux** : 1,35% (fixe)
 - **Disponibilité des fonds** : immédiate dès la signature du contrat, soit en totalité soit par fractions, au plus tard le 31 décembre 2015
 - **Frais de dossier** : 120,- € payables à la signature du contrat
 - **Remboursement** : par affectation de la cession d'un immeuble communal
 - **Règlement des intérêts** : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
 - **Remboursement anticipé** (autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité).
- d'autoriser le Mme le Maire à valider les conditions financières définitives du prêt relais (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire pour ce prêt relais de 120.000,- €,
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 30 Octobre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- A. Bulletin municipal**
- B. Mise en place des décors de Noël dans le village**
- C. Festivités de fin d'année**
- D. Concert de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg le 8 décembre 2015**
- E. Fête de Noël des Enfants le 19 décembre** (goûter à la salle polyvalente)
- F. Marché du réveillon les 26 et 27 décembre**
- G. Cérémonie du 11 novembre** (à 11H au Monument aux Morts)
- H. Élection régionale du 6 et 13 décembre (composition prévisionnelle du bureau de vote)**

HORAIRES DE PERMANENCE	MEMBRES DU BUREAU DE VOTE
8H - 10H	<ul style="list-style-type: none"> • Rémy STRUB (Président) • Philippe VELTEN • Noëlle MICHAELY
10H-12H	<ul style="list-style-type: none"> • Didier TOUSSAINT (Président) • Alfred KLEIN • Charles SALING
12H - 14H	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Claude BARTH (Président) • Michel VOLKRINGER • Emmanuel RENAUD
14H - 16H	<ul style="list-style-type: none"> • Luc SENDEL (Président) • Claude WINDSTEIN • Isabelle WILHELMY-ARNOULD
16H - 18H	<ul style="list-style-type: none"> • Nadine HOLDERITH-WEISS (Présidente) • Anne ADOLFF-ZIMMERMANN • Eric HECKEL

- I. Journée de travail : travaux dans l'ancien notariat et l'ancien cabinet médical
 J. Bâtiment communal " rue du château "
 K. Demande vente pizzas/tartes flambées, petite restauration (autorisation d'occupation de voirie)
 L. Conférence Maladie de Lyme le 21 Octobre 2015
 M. Fête des Seniors le 17 Janvier 2016
 N. Repas de Noël de la Maison de Retraite "Le Kirchberg" le 6 décembre 2015

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 22H30

Nadine HOLDERITH-WEISS		Luc SENDEL	
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN		Charles SALING	
Rémy STRUB		Claude WINDSTEIN	<i>ABSENT EXCUSÉ</i>
Alfred KLEIN		Noëlle MICHAELY	
Michel VOLKRINGER		Philippe VELTEN	
Emmanuel RENAUD		Didier TOUSSAINT	
Isabelle WILHELMY-ARNOULD	<i>ABSENTE EXCUSÉE</i>	Jean-Claude BARTH	
Éric HECKEL			

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
 MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015 à 20H00 EN MAIRIE**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****
 Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **06 Novembre 2015**.